

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3124

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Jardins des pierres dorées - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société ISS Espaces verts**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2004, l'associé unique de la société ISS a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société Jardins des pierres dorées. A la suite de la dissolution de la société Jardins des pierres dorées, cette opération de fusion-absorption a entraîné la transmission du patrimoine et des activités de cette dernière à la société ISS Espaces verts.

Le siège social de la société ISS Espaces verts est situé au 86-90, rue du Dôme 92514 Boulogne Billancourt cedex.

Ce changement a fait l'objet d'une publication dans le journal d'annonces légales Le Tout Lyon paru le 7 janvier 2005.

Plusieurs marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

Marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

- 00 0649 E : boulevard périphérique nord de Lyon - Caluire et Cuire - travaux d'équipement paysager - marché n° 3,
- 98 0384 J : boulevard périphérique nord de Lyon - Caluire et Cuire - aménagement paysager zone de loisirs,
- 00 1476 E : Lyon - aménagement Tony Garnier - travaux de plantations,
- 04 9319 H : lot n° 2 - fourniture, plantation et entretien des arbres d'alignement.

Marchés suivis par la délégation générale au développement urbain - service de l'urbanisme opérationnel :

- 01 0609 G : Lyon 9° - ZAC Berthet - aménagement de la place Rhodiaceta - lot n° 2 - espaces verts,
- 01 0792 F : La Mulatière - travaux d'aménagement rue Stéphane Déchant.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit avenant de substitution ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de substitution au bénéfice de la société ISS Espaces verts.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,